

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (**La Mairie de Fléville dt Nancy**) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (**La Mairie de Fléville dt Nancy**). Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA

FR _ _ _ _

Désignation du compte à débiter	Désignation du créancier
Nom, prénom :	Nom : MAIRIE DE FLEVILLE-DT-NANCY
Adresse :	Adresse : 18 rue du Château
Code postal :	Code postal : 54710
Ville :	Ville : FLEVILLE-DT-NANCY

Désignation du compte à débiter								
Identification internationale de la banque (BIC)	<table><tr><td> _ _ _ </td><td> _ </td><td> _ </td><td>(_ _)</td></tr></table>	_ _ _	_	_	(_ _)			
_ _ _	_	_	(_ _)					
Identification internationale (IBAN)	<table><tr><td> _ _ _ </td><td> _ _ _ </td><td> _ _ _ </td><td> _ _ _ </td><td> _ _ _ </td><td> _ _ _ </td><td> _ _ </td></tr></table>	_ _ _	_ _ _	_ _ _	_ _ _	_ _ _	_ _ _	_ _
_ _ _	_ _ _	_ _ _	_ _ _	_ _ _	_ _ _	_ _		

Type de paiement :



Paiement récurrent/répétitif



Paiement ponctuel

Fait à

le

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur : **TRESORERIE DE VANDOEUVRE**
2 rue de Kehl – BP 50070 – 54502 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements d'impôts ordonnés par la DGFIP. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la DGFIP.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

REGLEMENT FINANCIER & CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA

Entre : (Nom, Prénom, Adresse).....
.....
Bénéficiaire de l'Accueil Collectif de Mineur (ci-après dénommé le redevable)

Et : La Commune de Fléville devant Nancy - 18 rue du Château – 54710 FLEVILLE devant NANCY
Représentée par son Maire, Monsieur Alain BOULANGER,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires de l'Accueil Collectif de Mineur peuvent régler leurs factures par prélèvement SEPA (prélèvement automatique) après souscription du présent contrat. Le présent contrat, accompagné du mandat de prélèvement, dûment signés, doivent être retournés au service scolaire de la Commune de Fléville dt Nancy avant le **10 du mois précédant la date de prélèvement. Aucune demande de prélèvement pour le mois en cours de facturation ne sera acceptée au-delà de cette date.**

Article 2 : AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra chaque mois, au plus tard le 10 du mois, soit 5 jours avant le prélèvement, une facture indiquant le montant et la date du prélèvement à effectuer sur son compte. Le débiteur doit s'assurer de l'existence, à l'échéance, de la provision sur son compte. Les dates des prélèvements sont fixées chaque mois au **20 du mois M+1.**

Article 3 : MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal au montant de la période facturée.

Article 4 : CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable changeant de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement auprès du service scolaire de la Commune, le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal au format IBAN.

Article 5 : CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable changeant d'adresse doit avertir sans délai le service scolaire de la Commune.

Article 6 : DUREE DE VALIDITE DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique est reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son mandat et qu'il souhaite à nouveau opter pour le prélèvement automatique l'année suivante.

Article 7 : ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, le prélèvement ne sera pas représenté et le redevable devra s'acquitter immédiatement du solde de sa facture pour la période en cours, par un autre moyen de paiement, à la caisse de la trésorerie de Vandoeuvre-lès-Nancy Collectivités située 2 rue de Kehl à 54502 Vandoeuvre-les Nancy Cedex. **L'ensemble des frais de rejet sera mise à la charge du redevable.**

Article 8 : FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même redevable. Ce dernier ne pourra plus prétendre au prélèvement pour l'année en cours. Il lui appartiendra de renouveler son contrat pour l'année scolaire suivante, après avoir régularisé sa situation antérieure.

Article 9 : RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Mairie de Fléville dt Nancy. En vertu de l'article 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal compétent.

Pour la Commune,
A....., le.....
Le Maire,
Alain BOULANGER

Bon pour accord,
Le redevable (nom – prénom – signature),